



CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 A 20H30

Ville de FRENEUSE

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Laurence FOUCHER, Christine RIET.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Jocelyne GAUTHEROT, Maryse VADIMON, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Virginie LAMBOTTE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur Celso NASCIMENTO. Il procède à la lecture de la lettre de démission de ce dernier.

Monsieur le Maire précise que Monsieur NASCIMENTO a confirmé par téléphone vouloir démissionner, faute de temps, compte tenu de ses contraintes professionnelles.

ORDRE DU JOUR

1- FIXATION DU DROIT DE PLACE RELATIF AU MARCHÉ DE NOËL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Considérant le marché de Noël municipal organisé par la médiathèque les 12 et 13 décembre 2015 ;

Considérant que chaque exposant de produits alimentaires et de livres disposera d'un à trois étals de 1, 60 m sur 0, 80 m ;

Considérant que les exposants d'autres produits disposeront d'un à deux étals de 1, 60 m et 0, 80 m ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser cette manifestation ;

Considérant la demande de gratuité formulée par les associations de Freneuse et les écoles de Freneuse ;

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande si le tarif est appliqué pour le weekend ou par jour.

Monsieur le Maire répond que c'est un forfait pour le weekend.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le droit de place au marché de Noël des 12 et 13 décembre 2015 à 20 € par étal, dans la limite de trois étals maximum pour la durée de la manifestation pour les exposants de produits alimentaires et de livres et de deux étals pour les autres exposants,

Accorde la gratuité aux associations de Freneuse souhaitant exposer lors de cette manifestation, dans la limite d'un étal, tout étal supplémentaire étant payant,

Accorde la gratuité aux écoles de Freneuse souhaitant exposer lors de cette manifestation, dans la limite de deux étals, tout étal supplémentaire étant payant,

Précise que le droit de place doit être réglé à la réservation,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, *section de fonctionnement, article 7062 Redevance et droits des services à caractère culturel.*

2 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SCM PÔLE PARAMEDICAL DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et 2122-21;

Vu le Décret modifié du 30 septembre 1953 réglementant le statut des baux commerciaux, codifié dans le Code de commerce aux articles L.145-1 et suivants ;

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 modifiant le régime des baux commerciaux, précisément l'article L.145-2 du Code de commerce permettant désormais d'adopter le statut des baux commerciaux à "un local affecté à un usage exclusivement professionnel" ;

Vu la loi du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Considérant la résiliation du bail commercial entre la commune et la Poste, à l'initiative de cette dernière, relatif au local, sis au 45 rue Charles de Gaulle, suite à la fermeture du bureau de poste ;

Considérant la volonté de la commune d'affecter ledit local à une activité médicale et/ou paramédicale ;

Considérant que les praticiens intéressés se sont constitués en Société Civile de Moyens "Pôle Paramédical de Freneuse, dont le statut juridique permet de conclure un bail commercial ;

Considérant la valeur locative du local ;

Considérant le projet de convention de bail commercial annexé à la présente, bail consenti pour une durée de 9 ans et un loyer annuel de 7 200 euros, loyer indexé annuellement sur l'indice des loyers des activités tertiaires ;

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, demande comment a été fixé le loyer de 7 200 €.

Monsieur le Maire répond que le loyer a été fixé en fonction de la valeur locative du bien. Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande si le loyer concerne l'ensemble des box.

Monsieur le Maire confirme et précise que 4 praticiens occuperont les locaux. Il ajoute que la valeur locative est fixée par rapport à la surface.

Madame MANGEL pense que le loyer n'est pas cher.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, dit qu'il s'agit d'un lancement d'activité et que le montant du loyer est correct.

Monsieur le Maire dit que les infirmières cherchaient, depuis longtemps, un local sur Freneuse, mais, a priori, elles se sont retirées du cabinet paramédical.

Monsieur le Maire précise que la surface louée est de 90m², qu'il y a 4 praticiens qui se partagent 3 box. L'appartement est loué à part. La commune garde la jouissance du sous-sol et du parking.

Madame BAUDRY demande ce qu'il en est du jardin situé derrière le bâtiment. Monsieur le Maire répond que le jardin est entretenu par le locataire de l'appartement, donc il en a la jouissance. En revanche, les praticiens du cabinet gareront leurs véhicules à l'arrière du bâtiment.

Madame BAUDRY demande s'il y a une place pour personne handicapée sur le parking. Il est répondu, après vérification, que compte tenu du nombre de places de stationnement, le marquage spécifique d'une place pour personnes handicapées n'est pas une obligation ; le parking est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'ouverture du cabinet paramédical est prévue le 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire précise que les praticiens sont une orthophoniste, une réflexologue, une psychologue et un ostéopathe. Ils sont tous de FRENEUSE, sauf un de Bonnières.

Monsieur le Maire propose de modifier, à la demande des praticiens, l'article 16 du bail, afin que le loyer soit payé à terme échu plutôt qu'à l'avance.

Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions, demande pourquoi.

Il lui est répondu que c'est pour faciliter la trésorerie des praticiens et que cela ne change rien pour la commune.

La modification est acceptée.

Madame RAMIREZ s'interroge sur les charges de chauffage.

Il est expliqué que la facture de fioul est partagée à part égale entre le locataire de l'appartement et le cabinet paramédical.

Madame BAUDRY demande pourquoi choisir une durée de 9 ans.

Il est répondu que c'est un bail commercial, donc la durée est de 3, 6 ou 9 ans. Les baux aux particuliers conclus par la commune ont une durée de 6 ans ; 9 ans pour un professionnel est une durée raisonnable. Il y a possibilité de résiliation tous les 3 ans.

Madame MANGEL demande si le loyer sera révisé tous les ans.

Il est répondu que le loyer est indexé annuellement sur l'indice des loyers des activités tertiaires et le loyer est révisé tous les 3 ans.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, urbanisme, équipement, environnement et sécurité, demande si une enseigne sera posée.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, précise que c'est en projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Autorise Monsieur le Maire à conclure un bail commercial entre la commune et la SCM Pôle Paramédical de Freneuse, pour louer à ladite SCM le local sis au 45 rue Charles de Gaulle (ancien bureau de poste) pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2015, et un loyer révisable annuel de 7 200 euros,

Annexe la convention de bail commercial à la présente délibération.

Mesdames ANTONA, BUSATA et MANGEL et Monsieur WINIESKI s'abstiennent.

3- AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE EN CHEVRIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE BONNIERES SUR SEINE (SIERB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19, L.5212-1 et suivants;

Vu la délibération n° 18/14 du Comité syndical du SIERB en date du 17 octobre 2014 approuvant la demande de retrait de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie ;

Vu la demande du Président du SIERB, en date du 17 août 2015 reçue le 20 août 2015, sollicitant l'avis des communes membres sur cette demande de retrait;

Considérant que la Communauté de communes du plateau de Lommoye, dont la commune La Villeneuve-en-Chevrie est membre, va prendre la compétence "eau", la participation de cette commune au SIERB va devenir sans objet;

Madame RAMIREZ demande pourquoi il faut l'avis de la commune. Monsieur le Maire répond que la commune est membre du SIERB donc elle est consultée sur les modifications de périmètre.

Il explique que la commune de La Villeneuve-en-Chevrie fait partie de la Communauté de communes du Plateau qui prend la compétence eau potable, ce qui entraîne le retrait de cette commune du SIERB qui exerce la même compétence.

Monsieur DEFLINE demande ce qu'il se passera si la Communauté de communes des Portes de l'Île de France rejoint la Communauté de communes du Plateau.

Monsieur le Maire répond que la communauté deviendra compétente en eau potable et donc le SIERB sera dissout.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au retrait de la Commune de LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE du SIERB

4- DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE CHARLES DE GAULLE ET LA RUE CURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la voie en cours de création entre la rue Charles de Gaulle et la rue Curie, face au 45 de la rue Charles de Gaulle ;

Considérant qu'il convient de nommer cette voie ;

Les suggestions sont rue des écoles ou rue des écoliers.

Monsieur le Maire propose aussi rue Léon LANGAGNE. Cet ancien maire de Freneuse est né en 1896 et mort en 1969; il a été maire de 1945 à 1965. Président du comité de libération, il est arrivé à Freneuse en 1944 et a repris la mairie en août 1944 jusqu'aux élections de juin 1945. Cet homme est à

l'origine d'une transformation de Freneuse assez importante: sous ses mandats, ont été construits les Belles Côtes, les HLM, les écoles Paul Eluard et Langevin Wallon.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur le Maire procède au vote:

- Rue Léon LANGAGNE: 1 voix
- Rue des Ecoles: 4 voix
- Rue des Ecoliers: 11 voix

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (11 voix pour)

Nomme la voie créée entre la rue Charles de Gaulle et la rue Curie (face au 45 rue Charles de Gaulle), rue des Ecoliers

Annexe à la présente le plan de la voie.

5- ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREE C 2487 ET C 2490 CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C 2563

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu l'opération "création d'une voie nouvelle" ;

Considérant l'intérêt de créer un accès sécurisé pour les élèves de l'école Victor Hugo depuis la voie nouvelle en cours de réalisation ;

Considérant que la création de cet accès implique que le propriétaire des parcelles cadastrées C 2487 et C 2490 en cède une partie à la commune, entraînant une division de sa propriété, jusqu'ici sans enclave ;

Considérant que, le propriétaire desdites parcelles ayant une maison construite en limite séparative, afin de limiter les nuisances de la voie nouvelle, la commune peut céder en contrepartie une partie de sa parcelle cadastrée C 2563 ;

Considérant l'intérêt d'échanger une partie des parcelles cadastrées C 2487 et C 2490, sise au lieu-dit le Bout de Freneuse, d'une superficie de 74 mètres carrés, appartenant aux Consorts BOURET, contre une partie de la parcelle cadastrée C 2563, sise au lieu-dit le Bout de Freneuse, d'une superficie totale de 238 mètres carrés, appartenant à la commune ;

Considérant l'avis du service des domaines sur la valeur vénale de l'emprise de terrain de la parcelle cadastrée C 2563 en date du 7 août 2015 ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de l'emprise de terrains des parcelles cadastrées C 2487 et C 2490 ;

Considérant qu'une soulte est sans objet ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de faire un passage entre la rue nouvelle et l'école Victor Hugo, de manière à ce que les écoliers accèdent à l'école directement dans la cour de récréation et qu'un véhicule type pompier ou engin technique puisse aussi accéder directement à l'école.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'échanger une emprise d'une superficie de 238 m² à extraire de la parcelle cadastrée C 2563, propriété de la Commune de Freneuse, estimée à 6 200 €, hors frais d'acte, contre l'emprise d'une superficie de 74 m² à extraire des parcelles cadastrées C 2487 et C 2490, propriété des Consorts BOURET, estimée à 6 200 €, hors frais d'acte, selon le plan annexé à la présente,

Dit qu'il n'y a pas lieu à versement d'une soulte,

Dit que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de FRENEUSE,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, section investissement, *opération 166 « voie nouvelle »*.

6- VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°1095, SISE AU LIEU-DIT "LES CLEDEVILLES"

Monsieur le Maire propose le retrait de ce point de l'ordre du jour, car avant de vendre le terrain en question il faut le déclasser du domaine public.
Personne ne s'oppose à ce retrait.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de céder au voisin, une partie de l'espace vert le long de la cantine. A l'origine du projet, il était convenu de céder une largeur de 4 mètres, mais compte tenu du passage de la fibre optique et de la présence d'un gros avaloir, il est nécessaire de prévoir une largeur de 6 mètres.

Ce terrain peut être considéré comme faisant partie du domaine public de la commune, donc il faut le déclasser pour pouvoir le vendre, car le domaine public est inaliénable.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord sur le principe de vendre cette partie de parcelle. L'ensemble des membres présents approuve le projet.

Madame MANGEL demande quel est le projet du voisin.

Monsieur le Maire répond que c'est de pouvoir accéder à l'arrière de son pavillon avec un véhicule.

Madame ANTONA, Conseillère municipale, dit que le gros arbre est encombrant.

Monsieur le Maire précise que cet arbre va être abattu.

Madame BUSATA se demande si l'autre voisin ne va pas vouloir la même chose.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas encore d'actualité.

7- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIETE 3D DEVELOPPEURS UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DE L'AIRE DE JEUX RUE DES VERGERS (FRENEUSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, l'article L.162-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.318-3 ;

Vu le permis de construire n° PC07825515Y0011 en date du 7 septembre 2015 délivré à la société 3D DEVELOPPEURS pour la réalisation d'une opération de 35 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section C numéros 60, 961 et 3051 (entre les lotissements Les Vergers et Les Jardins Saint-Martin);

Considérant que cette opération comprendra une voirie intérieure desservant l'ensemble de l'opération et reliant la rue des Vergers à la rue des Clédevilles, ainsi qu'une aire de jeux à destination du public;

Considérant que ladite voirie et l'aire de jeu sont destinées à être classées dans le domaine public communal;

Considérant que pour être envisagée, une rétrocession doit être demandée par le propriétaire et concernée des équipements en bon état ;

Considérant le projet de convention de transfert dans le domaine public de la voirie, des réseaux et de l'aire de jeux à créer dans le cadre de l'opération de construction de 35 logements par la société 3D DEVELOPPEURS;

Considérant l'intérêt de classer cette future voie, l'aire de jeux et les réseaux dans le domaine public;

Madame RAMIREZ demande si le chemin piétonnier demandé par la commune est inclus dans le transfert.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert dans le domaine public de la voirie, des réseaux et de l'aire de jeux réalisés dans le cadre de l'opération de construction de 35 logements, rue des Vergers,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour engager la procédure de rétrocession de voirie, réseaux et aire de jeux de l'opération rue des Vergers, après réception des ouvrages sans réserve,

Précise que cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la société 3D DEVELOPPEURS,

Annexe à la présente la convention de transfert.

8- MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 17 septembre 2015;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement, habilité pour 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, nécessite un encadrement spécifique, à savoir un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans, sauf pendant les temps d'accueil spécifiques liés aux nouveaux rythmes scolaires (1 animateur pour 14 maternels et 1 animateur pour 18 primaires) ;

Considérant les effectifs actuels chargés du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant l'activité de la structure d'accueil pendant les périodes périscolaires et extrascolaires;

Considérant l'adhésion de la commune à l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), notamment pour pouvoir accueillir des personnes en formation dans les métiers de l'animation ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer l'apprenti en poste pour l'année 2015/2016.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la mise en œuvre de l'apprentissage au centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour un an (octobre 2015 à octobre 2016), dans le cadre d'une convention avec l'IFAC,

Approuve la prise en charge du financement de la formation de l'apprenti, lequel sera subventionné par la Région Ile de France, et de la rémunération de l'apprenti à hauteur de 53 % du SMIC.

9- ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, CULTURE ET COMMUNICATION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CELSO NASCIMENTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la démission de Monsieur Celso NASCIMENTO de son siège de conseiller municipal;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2014/035 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission *affaires sociales, culture et communication* ;

Considérant le siège vacant au sein de cette commission, suite à la démission de Monsieur Celso NASCIMENTO, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de pourvoir au siège vacant de la commission municipale d'instruction *Affaires sociales, culture et communication* ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un membre de ladite commission, en remplacement de Monsieur Celso NASCIMENTO

Est candidat :
Monsieur CLAUSNER

Est élu membre de la commission *Affaires sociales, culture et communication*, avec 19 voix :
Monsieur CLAUSNER

10- ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CELSO NASCIMENTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la démission de Monsieur Celso NASCIMENTO de son siège de conseiller municipal;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2014/039 du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission *animations, vie associative*;

Considérant le siège vacant au sein de cette commission, suite à la démission de Monsieur Celso NASCIMENTO, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'administration communale de pourvoir au siège vacant de la commission municipale d'instruction *Animations, vie associative*;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un membre de ladite commission, en remplacement de Monsieur Celso NASCIMENTO

Est candidat :
Madame ANTONA

Est élu membre de la commission *animations, vie associative*, avec 19 voix : Madame ANTONA.

11- RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article D. 1321-104

Vu le Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant le rapport annuel sur la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par Monsieur le Maire et établi par l'Agence Régionale de Santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2014 sur la qualité du service public de distribution d'eau potable

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois

12- RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA SOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1 5° ;

Considérant qu'il convient d'apporter aux administrés et aux élus une information claire sur l'activité de la Société d'HLM du Val de Seine (SOVAL) ;

Considérant le rapport d'activité 2014 établi par la SOVAL et adressé à Monsieur le Maire ;

Madame RAMIREZ constate qu'il y a de plus en plus d'impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2014 de la SOVAL,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

13- RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VAUCOULEURS, DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE (SIVAMASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1 ;

Considérant le rapport annuel d'activité établi par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine (SIVAMASA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2014 du SIVAMASA,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur RADET demande si la fibre optique passe à Freneuse.

Monsieur le Maire répond que la fibre optique dessert la ZAC des Portes de l'Île de France, la ZAC du Clos Prieur. Elle ne passe donc pas partout pour le moment.

~ Monsieur le Maire rappelle la manifestation "Courir pour Curie", organisée par l'association Les copains d'abord 78 les 10 et 11 octobre prochains.

~ Monsieur le Maire dit que la bourse aux vêtements d'hiver organisée par la commune, en partenariat avec le Secours Catholique, aura lieu le 10 octobre prochain.

~ Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens se tiendra le 18 octobre prochain. Il invite les élus, n'ayant pas encore rendu réponse, à le faire.

~ La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le vendredi 6 novembre prochain.

~ Monsieur le Maire informe les élus des suites données à la réunion publique du 25 juin dernier sur la présentation du projet de PLU (plan local d'urbanisme).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du 8 mai et du centre (derrière la médiathèque) n'ont pas été comprises. Les habitants de ces quartiers ont été affolés par ces OAP.

Une réunion avec les gens concernés et les élus de la commission chargée du PLU s'est tenue le 11 septembre dernier.

Les OAP ont été à nouveau expliquées. Cependant, l'unanimité des habitants présents ont souhaité le retrait de ces OAP et une grande majorité a souhaité que ces OAP soient remplacées par une zone d'inconstructibilité pour préserver le cadre de vie du quartier. La commission chargée du PLU proposera donc au conseil municipal un projet de PLU sans ces OAP.

Monsieur le Maire est persuadé que l'existence des OAP sur ces quartiers n'aurait eu aucune conséquence, car il ne pense pas qu'un promoteur puisse être intéressé par ce genre d'opération.

Actuellement, les seules opérations de construction de logements qui se réalisent sont celles vendues à des bailleurs sociaux.

Les habitants concernés par les OAP ont été alertés et en ont tiré des conclusions erronées. Ils pensaient que la commune allait les exproprier et ils n'ont pas compris que le schéma proposé était un schéma de principe mais ont cru que le schéma était le plan définitif du quartier.

Madame BAUDRY dit que leur inquiétude était légitime.

L'ensemble des élus débat.

Il est rappelé que le journal trimestriel et le site internet de la commune font part régulièrement des avancées du projet de PLU.

~ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une messe en l'hommage de Mademoiselle TILLY sera célébrée le mercredi 30 septembre à 15h en l'église de Freneuse.

~ Madame MANGEL annonce que la Communauté de communes des Portes de l'Île de France (CCPIF) a signé une convention avec la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, afin que les habitants de la CCPIF puissent bénéficier des tarifs intra-muros à la piscine de Saint-Marcel pour toutes les activités, y compris l'entrée individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Didier JOUY

